

L'an deux mille vingt-et-deux, le treize décembre à 14 heures, les Membres du Bureau Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement du Smicval (Saint Denis de Pile - 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 06/12/2022

Quorum :

Président et Vice-Présidents	Présents	Membres du Bureau	Présents
Monsieur Sylvain GUINAUDIE	P	Madame Fabienne FONTENEAU	Ex
Monsieur Michel VACHER	P	Madame Laurence PEROU	P
Monsieur Alain RENARD	P	Madame Chantal GANTCH	P
Madame Gabi HÖPER	P	Monsieur Xavier HALLAIRE	P
Monsieur Nicolas TELLIER	P	Monsieur Philippe BLAIN	Ex
Monsieur Jean-Philippe LE GAL	Ex	Monsieur Alain VALLADE	P
Monsieur Jean-Pierre DUEZ	P		
Monsieur David RESENDE	P		
Monsieur Jean-Claude ABANADÈS	Ex		
Monsieur Antoine GARANTO	P		
Monsieur Louis CAVALEIRO	P		

P = Présentiel

Ex = Excusé

V = Visioconférence

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas TELLIER

Monsieur RENARD, Vice-Président du Smicval est arrivé en cours de séance, soit à 14 heures 06.
Monsieur GARANTO, Vice-Président du Smicval est arrivé en cours de séance, soit à 14 heures 11.

Sur les 17 Membres qui composent le Bureau du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de la réunion du Bureau Syndical en date du 13 décembre 2022, 13 d'entre eux étaient présents.

DECISION DU BUREAU SYNDICAL N° 2022 – 09BS

Objet : Admission en non-valeur : créances irrécouvrables

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

ID : 033-253306617-20221213-2022_09BS-DE

Rapporteur : Nicolas TELLIER

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette décision 13 membres du Bureau Syndical étaient présents (sur 17 en exercice).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Comptable public a adressé au Smicval des listes de titres pour lesquels il sollicite l'admission en non-valeur après avoir mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer ces créances, et, ce, afin d'apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes,

Considérant que la liste n° 5529320131 s'élève à 7 916,81 € à prévoir au compte 6541 ;

Considérant que la liste n° 5527720231 s'élève à 9 020,53 €. Il convient de retirer de cette liste le titre 70090000534 pour un montant de 163,44 € ce dernier étant en cours de recouvrement. Le montant proposé s'élève donc à 8 857,09 € à prévoir au compte 6541 ;

Considérant que la liste n° 5751590131 s'élève à 27 295,31 € à prévoir au compte 6541 ;

Considérant qu'il s'agit de titres relatifs à la Redevance Spéciale, aux apports en Pôles Recyclage, à la vente de compost et livraisons de bacs :

- ✓ de 2009 à 2013 pour 37 912,80 €
- ✓ de 2014 à 2019 pour 6 142,90 € pour des titres de montants de « faible valeur »
- ✓ des titres jusqu'en 2020 pour 13,51 € pour des écarts de règlements.

Considérant que ces créances sont admises en non-valeur car les poursuites ont été infructueuses.

Il est donc demandé aux membres du Bureau Syndical de bien vouloir se prononcer favorablement sur l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant global de 44 069,21 €, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Considérant que le Comptable public a également adressé au Smicval les éléments afin de constater l'extinction de créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de clients.

Considérant que ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette).

Considérant que pour ces créances éteintes, le Smicval et la trésorerie ne pourront plus intenter d'action de recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau en annexe.

Considérant que le montant des créances éteintes représente un montant global de 4 512,84 € pour le budget du Smicval à passer au compte 6542.

Il est donc demandé aux membres du Bureau Syndical de bien vouloir prendre acte de l'annulation de ces créances mentionnées pour un montant global de 4 512,84 € et dans les conditions énumérées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical à l'unanimité des Membres présents (13 membres présents, sur 17 membres en exercice), décide :

Article 1 :

De se prononcer favorablement sur l'admission en non-valeur des créances pour un montant global de 44 069,21 €, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Article 2 :

Prennent acte de l'annulation des créances mentionnées et jointes en annexe, pour un montant global de 4 512,84 €, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Article 3 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 13 décembre 2022

Publié le : 16/12/2022

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

ID : 033-253306617-20221213-2022_09BS-DE

SLOW

Le Président,
Sylvain GUINAUDIE

Signé par : Sylvain Guinaudie
Date : 15/12/2022
Qualité : Parapheur Président
SMICVAL

Le Secrétaire de séance,
Michel VACHER



CREANCES ETEINTES 6542

NOM TIERS	MONTANT DÙ	NATURE DES RECETTES	MOTIF
DOUSSEAU ALAIN	93,60 €	APPORTS PR 2EME TRIM 2019	Clôture pour insuffisance actif - TA 25/11/2021
MISTERS PIZZA	1 425,60 €	RS 1ER ET 2EME SEM 2021	Clôture pour insuffisance actif - TA 29/11/2021
AQUITAINE NEGOCE MENUISERI	1 365,00 €	RS 1ER ET 2EME SEM 2021	Clôture pour insuffisance actif - TA 08/08/2022
LA CASA	1 628,64 €	RS 2019 - 1ER SEM 2020	Clôture pour insuffisance actif - TA 22/11/2021
	4 512,84 €		